

Taxes pour la gestion des déchets

Sur la base d'un concept régional, le Conseil communal de Pully, dans sa séance du 31 octobre 2012, a opté à une très large majorité pour l'introduction de la taxe au sac. Afin de couvrir la totalité des coûts de gestion des déchets urbains, la taxe au sac doit être couplée à une taxe de base.

Taxe au sac régionale

Depuis le 1^{er} janvier 2013, toutes les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs poubelles taxés (les autres sacs ne sont plus tolérés). Ces sacs taxés peuvent être achetés dans la plupart des commerces de la région. Leur volume et leur prix sont détaillés dans le tableau suivant.

Volume du sac (litres)	Prix (CHF TTC)
17	1.00
35	1.95
60	3.80
110	6.00

Taxe de base

La taxe de base est calculée selon le volume ECA des bâtiments, à hauteur de CHF 0.215 TTC par m³ (le volume ECA des bâtiments est inscrit sur les polices d'assurances conclues avec l'ECA). Cette taxe est perçue auprès des propriétaires qui peuvent, le cas échéant, la répercuter sur leurs locataires, selon les conditions prévues dans les contrats de baux. La taxe de base est facturée par le biais de Romande Energie et incluse dans les factures d'eau potable et d'assainissement.

Entreprises

Les entreprises sont taxées de la même manière que la population et, de ce fait, ont accès à des prestations similaires. Elles peuvent néanmoins, sous certaines conditions, décider d'éliminer elles-mêmes leurs déchets.

Police des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Police Est Lausannois s'occupe de la surveillance de la gestion des déchets. Comme le montrent les expériences réalisées dans d'autres communes ayant introduit la taxe au sac, la mise en place d'un organe de contrôle est nécessaire afin de limiter la fraude (notamment le dépôt sauvage des déchets dans la nature ou l'utilisation de sacs non taxés). La Police peut avertir et, le cas échéant, amender les contrevenants.

Mesures sociales d'accompagnement

Des aides sociales sont prévues afin de soutenir les plus défavorisés et les personnes particulièrement touchées par le nouveau système de taxes. [Direction de la jeunesse et des affaires sociales](#) est l'organe compétent pour allouer ces aides. Les mesures d'accompagnement offertes sont les suivantes :

- aide pour la naissance d'un enfant
- aide pour les personnes souffrant d'incontinence
- aide pour les personnes à faible revenu
- aide pour les personnes à mobilité réduite pour la collecte des objets encombrants